

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°253/2025

**Arrêté portant attribution des délégations de fonction et de signature à
Madame Estelle Cabaret, 6^e Adjointe au Maire**

La Maire de Bessancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°03-03-10-25 en date du 3 octobre 2025 constatant l'élection de Madame Estelle CABARET en qualité d'Adjointe au maire,

Vu la délibération n°02-03-10-25 du 3 octobre 2025 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Estelle CABARET 6^{ème} Adjointe au maire,

Considérant que cet arrêté de délégation définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité de la Maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Estelle CABARET, 6^{ème} Adjointe au maire est déléguée à la culture et à la jeunesse pour intervenir dans les domaines suivants :

- La politique en direction de la jeunesse
- L'insertion professionnelle, l'emploi et la formation des jeunes
- Les séjours de vacances pour les jeunes à partir de 13 ans
- Le soutien aux actions et aux projets jeunes
- Les relations avec le collège de la ville et les lycées du territoire
- La politique culturelle
- L'activité des ateliers culturels municipaux
- Le développement de la lecture publique
- Les relations entre la ville et les partenaires culturels (associations, compagnies...)
- La définition des programmations événementielles saisonnières
- La coordination des calendriers
- Garantir l'égalité d'accès aux activités

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour les documents ci-dessous :

- Courriers adressés aux habitants, aux usagers des services et aux partenaires en lien avec la délégation.
- Les bons de commande de plus de 500 €

Article 3 : La signature de Madame Estelle CABARET sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « **Pour la Maire et par délégation, Madame Estelle CABARET, 6^{ème} Adjointe déléguée à la culture et à la jeunesse** ».

Article 4 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de la Maire et sont révocables à tout moment. Madame Estelle CABARET rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale

Notifié à l'intéressé, inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché aux lieux et places ordinaires.

Fait à Bessancourt, le 6 octobre 2025

Nathalie DERVEAUX



Maire de Bessancourt

Notifié le : ..08.10.25.....

Signature de l'intéressé :



Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.